

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Retiré

AMENDEMENT

N° CL1641

présenté par
M. Houlié

ARTICLE 21

Supprimer l'alinéa 78.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement revient sur l'augmentation par le Sénat à trois ans de la durée de validité de la décision d'obligation de quitter le territoire français (OQTF) sur le fondement de laquelle l'autorité administrative peut assigner à résidence l'étranger ou le placer en rétention administrative.

Cette modification apparaît en effet contraire à l'obligation, imposée par le Conseil d'État à l'autorité administrative, de vérifier s'il n'existe pas un changement dans les circonstances de droit ou de fait avant de mettre à exécution la décision d'éloignement (CE, 18 novembre 2009, n° 326569).